



# **Code de conduite des fournisseurs**

April 2021



# Table des matières

ATTENTES DE CSM INGREDIENTS À L'ÉGARD DE SES FOURNISSEURS .....	2
1. INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE.....	2
2. NORMES ET PRATIQUES SUR LE LIEU DE TRAVAIL .....	3
3. QUALITÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ .....	5
4. PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DROITS FONCIERS .....	6
5. CONFORMITÉ.....	7
6. RÉFÉRENCES .....	9



## ATTENTES DE CSM INGREDIENTS À L'ÉGARD DE SES FOURNISSEURS

CSM Ingredients attend de ses fournisseurs comme de ses collaborateurs une intégrité irréprochable. Tout acte contraire à l'éthique ou à la loi commis par un fournisseur pourrait nuire à la réputation de CSM Ingredients et affaiblir l'image de l'entreprise auprès de sa clientèle. Afin de pouvoir travailler avec CSM Ingredients, il est donc impératif que les fournisseurs respectent le présent Code de conduite. Le terme « fournisseur » désigne tout tiers qui agit en tant que consultant, contractant, prestataire de services ou fournisseur de matières premières, d'ingrédients ou d'éléments d'emballage. Les fournisseurs doivent être choisis sur la base de leurs mérites, de la qualité de leurs services et de leur réputation.

CSM Ingredients veille au respect de certaines exigences par sa chaîne d'approvisionnement : les conditions de travail doivent être sûres, les employés doivent être traités avec dignité et respect et les procédés de fabrication utilisés doivent être respectueux de l'environnement. Les fournisseurs de CSM Ingredients sont tenus de respecter pleinement les lois, règles et réglementations des pays où ils interviennent dans l'ensemble de leurs activités. Le présent Code de conduite des fournisseurs va plus loin en intégrant des exigences issues de normes reconnues à l'échelle internationale afin de promouvoir la responsabilité sociale et environnementale.

### 1. INTÉGRITÉ PROFESSIONNELLE

Toutes les formes d'activité illégales ou incorrectes, notamment les actes de corruption, les pots-de-vin, les informations fausses ou trompeuses, les extorsions et les malversations, sont strictement interdites et peuvent donner lieu à la résiliation de tous les contrats de fourniture passés avec CSM Ingredients, une action en justice étant également possible. Les registres préparés pour CSM Ingredients, notamment les registres des temps de travail et des dépenses, doivent être exacts, véridiques et complets, et respecter l'ensemble des normes et exigences applicables.

#### *1.1. Utilisation correcte des actifs et des informations de l'entreprise*

Les fournisseurs se doivent de protéger et conserver toutes les ressources qui sont mises à leur disposition par CSM Ingredients, en les utilisant uniquement pour les finalités autorisées. Les ressources CSM Ingredients comprennent des éléments matériels tels que des véhicules, équipements, installations, consommables, ordinateurs et systèmes de communication, de même que des éléments immatériels tels que l'image et la réputation de CSM Ingredients, la productivité des employés et les informations sensibles.

Les fournisseurs doivent respecter et s'abstenir d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle de CSM Ingredients ou de tiers, ce qui comprend sans s'y limiter les informations exclusives, les copyrights, les brevets, les marques déposées et les secrets commerciaux.

Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles de CSM Ingredients, en s'abstenant de divulguer les informations de l'entreprise que tout professionnel prudent considérerait comme sensibles ou qui sont désignées par CSM Ingredients comme étant sensibles, exclusives ou confidentielles. De telles informations comprennent, sans s'y limiter, les informations stratégiques, personnelles, financières ou encore celles relatives à des technologies non brevetées. Les fournisseurs doivent s'abstenir d'utiliser de telles



informations (ou de permettre qu'elles soient utilisées) dans le cadre d'opérations sur titres ou pour en retirer un gain personnel indu. Dans certains cas, il peut s'avérer opportun pour CSM Ingredients et les fournisseurs de convenir de dispositions de confidentialité supplémentaires spécifiques. Les fournisseurs ne doivent pas laisser croire ou prétendre qu'ils s'expriment au nom de CSM Ingredients lorsqu'ils effectuent des annonces ou diffusent des informations auprès de personnes extérieures, de représentants de la presse, d'organismes officiels, d'entreprises ou d'autres personnes, ni prétendre ou laisser penser que CSM Ingredients ou des employés de l'entreprise ont exprimé une recommandation en leur faveur, à moins d'y avoir été expressément autorisés au préalable par CSM Ingredients par écrit.

### *1.2. Exactitude des registres professionnels*

Les fournisseurs sont tenus de consigner et rapporter les faits avec exactitude, honnêteté et objectivité. Les registres doivent être exacts dans tous leurs aspects importants. Aucun élément ne doit être passé sous silence, omis des registres ou faire l'objet d'une fausse inscription. Tous les livres et registres comptables doivent respecter les principes comptables généralement admis.

### *1.3. Concurrence loyale et ententes*

Les fournisseurs qui représentent CSM Ingredients sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale et d'ententes.

### *1.4. Documents de travail*

Les fournisseurs doivent uniquement employer des collaborateurs ayant l'autorisation légale de travailler. Cette autorisation doit être attestée par la documentation légale opportune.

### *1.5. Lanceurs d'alerte*

Il incombe aux fournisseurs d'élaborer des programmes visant à protéger la confidentialité d'employés lanceurs d'alerte, et à interdire les représailles à l'encontre d'employés qui participent à ce programme de bonne foi ou qui refusent un ordre violant le présent Code de conduite des fournisseurs.

### *1.6. Sous-traitants*

CSM Ingredients attend de ses fournisseurs qu'ils encouragent leurs propres fournisseurs et sous-traitants à respecter les principes du présent Code de conduite des fournisseurs ou un ensemble de principes équivalents, et coopèrent avec eux dans cette optique.

## **2. NORMES ET PRATIQUES SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

### *2.1. Non-discrimination*

Les fournisseurs ne peuvent exercer aucune discrimination à l'encontre d'un employé sur la base de critères tels que les origines ethniques, la couleur de peau, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, l'origine nationale ou le statut civil, dans leurs pratiques d'embauche et d'emploi telles que les candidats retenus pour un poste, les promotions, les récompenses, l'accès à la formation, les affectations professionnelles, les salaires et avantages, les sanctions



disciplinaires, la cessation du contrat de travail et le départ à la retraite. Les fournisseurs ne peuvent exiger un test de grossesse ou exercer une discrimination à l'encontre d'employées enceintes, excepté lorsque des lois ou réglementations applicables l'exigent. En outre, les fournisseurs ne peuvent exiger d'employés effectifs ou potentiels qu'ils se soumettent à des examens médicaux susceptibles d'être utilisés de façon discriminatoire, excepté lorsqu'une loi ou réglementation applicable l'exige ou lorsque cela s'avère prudent pour assurer la sécurité du lieu de travail.

### *2.2. Harcèlement*

Les fournisseurs doivent s'attacher à exclure toute forme de harcèlement sur leur lieu de travail. Ils ne peuvent menacer de soumettre les employés ou les soumettre effectivement à des traitements durs ou inhumains, dont le harcèlement sexuel, les violences sexuelles, les punitions corporelles, la coercition mentale, la coercition physique ou les agressions verbales.

### *2.3. Travail forcé*

Les fournisseurs ne doivent avoir recours à aucune forme de travail forcé, de travail sous contrainte, de travail en servitude pour dette ou bien de travail carcéral. Tout travail doit être volontaire et les employés doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi à l'issue d'un délai de préavis raisonnable. Les employés ne doivent pas se voir imposer de laisser à l'employeur une pièce d'identité délivrée par l'État, un passeport ou un permis de travail en tant que condition pour être employé.

### *2.4. Règles concernant les tâches physiquement pénibles*

Les fournisseurs sont tenus d'identifier, évaluer et contrôler l'exposition des employés à des tâches physiquement pénibles, notamment la manutention manuelle de matériaux, le levage de charges lourdes, des stations debout prolongées et des tâches de montage extrêmement répétitives ou exigeant beaucoup de force.

### *2.5. Travail des enfants*

Les fournisseurs ne peuvent recourir au travail d'enfants que dans les limites autorisées par les lignes directrices de l'Organisation internationale du travail. Les travaux dangereux ne peuvent être confiés à des personnes âgées de moins de 18 ans, et de telles personnes doivent communiquer leur consentement éclairé par écrit.

### *2.6. Temps de travail*

Les fournisseurs doivent aménager un temps de travail raisonnable, en précisant le nombre maximal d'heures de travail, les heures supplémentaires, les périodes de congé et les absences autorisées ainsi que les jours fériés. Les horaires de travail doivent se conformer à l'ensemble des lois applicables, des conventions collectives et des contrats négociés avec CSM Ingredients.

### *2.7. Rémunération et avantages*

CSM Ingredients attend de ses fournisseurs qu'ils rémunèrent leurs employés de façon juste et compétitive eu égard à leur secteur d'activité, dans le strict respect des lois locales et nationales applicables aux salaires et au temps de travail, en offrant aux employés l'occasion de développer leurs compétences et leurs capacités.



Tous les employés doivent se voir remettre des informations écrites et compréhensibles définissant leurs conditions d'emploi et leur salaire avant le début de leur période d'emploi, ainsi que des informations détaillées sur leur rémunération pour la période de paie concernée chaque fois qu'ils reçoivent un paiement.

Les déductions effectuées sur les salaires à titre de sanction disciplinaire ne sont pas autorisées. Les déductions sur les salaires non prévues par la législation nationale ne sont pas autorisées sans le consentement exprès de l'employé concerné. Toutes les sanctions disciplinaires doivent être consignées.

### *2.8. Liberté d'association*

Si les employés d'un fournisseur ont choisi d'être représentés par des tiers comme le prévoit la loi, CSM Ingredients attend de ses fournisseurs qu'ils négocient de bonne foi et qu'ils n'exercent pas de représailles à l'encontre d'employés du fait de leur participation licite aux activités d'organisations syndicales.

## 3. QUALITÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ

### *3.1. Qualité et sécurité des produits*

Les fournisseurs doivent fournir à CSM Ingredients des produits, ingrédients et services de grande qualité, conformes à l'ensemble des normes relatives à la qualité et à la sécurité des aliments. Les fournisseurs doivent démontrer qu'ils disposent de systèmes robustes de gestion de la qualité et de la sécurité des aliments conformes aux principes HACCP (analyse des risques et maîtrise des points de contrôle critiques). Les fournisseurs sont tenus de signaler immédiatement à CSM Ingredients tous soucis concernant la sécurité des produits.

### *3.2. Pratiques en matière de santé et de sécurité*

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des pratiques de travail sûres (incluant des exigences réglementaires et spécifiques à chaque contrat) pour l'ensemble de leurs activités. Ils doivent en outre faire preuve de discernement dans leurs décisions en matière de travail. Les fournisseurs qui réalisent des tâches sur des sites appartenant à CSM Ingredients ou pour le compte de ce dernier doivent intégrer le souci de la sécurité à tous leurs processus de travail et dans l'attitude et le comportement de tous leurs employés. Lorsque les fournisseurs réalisent des travaux ou des services dans des bureaux, usines, entrepôts ou autres sites et installations de CSM Ingredients, il leur faut respecter les pratiques et politiques de sécurité au travail que CSM Ingredients impose dans ces différents lieux.

### *3.3. Sécurité au travail*

Les fournisseurs sont également tenus de mettre en place des procédures et des systèmes visant à gérer, suivre et signaler les cas de maladies et d'accidents professionnels. De tels systèmes et procédures doivent encourager les signalements par les employés et prévoir le nécessaire pour catégoriser et consigner les cas d'accident et de maladie, enquêter sur les cas et mettre en œuvre des mesures correctives afin d'éliminer leur cause, assurer la prise en charge médicale requise et faciliter le retour au travail des employés.

### *3.4. Environnement de travail*



Les employés doivent pouvoir accéder à des toilettes et à de l'eau potable et, s'il y a lieu, à des installations hygiéniques pour le stockage de nourriture. Lorsque des espaces d'hébergement sont mis à disposition, ils doivent être propres, sûrs et répondre aux besoins fondamentaux des employés.

### *3.5. Prévention des situations d'urgence, préparation et intervention*

Les fournisseurs doivent prévoir, identifier et évaluer les événements et les situations d'urgence et minimiser leurs impacts en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention couvrant notamment les points suivants : alertes en cas d'urgence, notification des employés et procédures d'évacuation, formation et exercices à destination des employés, fournitures adéquates pour les premiers secours, équipement adéquat de prévention et de lutte contre l'incendie, moyens de sortie adéquats et plans de reprise des activités.

### *3.6. Interdiction de la consommation d'alcool ou de drogues*

Les fournisseurs ne doivent pas se présenter au travail ou effectuer un quelconque travail directement pour CSM Ingredients ou pour son compte, ni de quelque manière représenter ou effectuer des déclarations au nom de CSM Ingredients, alors qu'ils sont sous l'emprise de substances illicites ou de l'alcool. En outre, les fournisseurs ne peuvent avoir en leur possession des substances illicites ou contrôlées lorsqu'ils se trouvent dans des locaux de CSM Ingredients ou lorsqu'ils travaillent avec ou pour CSM Ingredients. Cette interdiction ne concerne pas les médicaments obtenus de façon licite et utilisés selon les indications d'un professionnel de la santé agréé dès lors que ces médicaments ne créent pas de risque pour la sécurité (par exemple, des facultés affaiblies pendant l'utilisation de machines).

## **4. PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES ET DROITS FONCIERS**

### *4.1. Pratiques environnementales*

Toutes les lois et réglementations locales doivent être respectées et les opérations doivent être menées de manière à conserver les ressources. Tous les déchets et sous-produits de production doivent être éliminés selon des modalités adéquates et respectueuses de l'environnement. La violation des dispositions précitées peut entraîner l'annulation par CSM Ingredients de tous bons de commande ou contrats de fourniture, sans engager la responsabilité de CSM Ingredients.

### *4.2. Gestion des substances dangereuses*

Pour garantir la sécurité dans les opérations de manutention, déplacement, stockage, recyclage, réutilisation et élimination, les fournisseurs doivent identifier et gérer les substances qui posent un risque si elles sont rejetées dans l'environnement, et respecter les dispositions légales applicables en matière d'étiquetage ainsi que les réglementations relatives au recyclage et à l'élimination. Les fournisseurs doivent afficher les Fiches de données de sécurité des substances dans la langue principale de leurs employés pour toutes les substances dangereuses ou toxiques utilisées sur le lieu de travail. Ils doivent également former les employés qui entreront en contact avec de telles substances durant leur travail.

#### *4.3. Émissions d'eaux usées et de déchets solides*

Les eaux usées et les déchets solides créés par les opérations d'exploitation, les processus industriels et les installations sanitaires doivent être surveillés, contrôlés et traités comme l'exigent les lois et réglementations applicables avant leur rejet ou leur élimination.

#### *4.4. Émissions atmosphériques*

Les émissions atmosphériques de substances chimiques organiques volatiles, d'aérosols, d'agents corrosifs, de particules en suspension, de substances appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion qui sont créées par les opérations doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme l'exigent les lois et réglementations applicables avant leur rejet dans l'atmosphère.

#### *4.5. Prévention de la pollution et réduction des ressources utilisées*

Les fournisseurs doivent s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets de tous types, y compris pour l'eau et l'énergie, en mettant en œuvre des mesures de conservation appropriées dans leurs installations, leurs procédés de maintenance et de production, et par le recyclage, la réutilisation ou le remplacement des matériaux.

#### *4.6. Permis et déclarations*

Les fournisseurs sont tenus de se procurer, conserver et tenir à jour tous les enregistrements et permis environnementaux requis (notamment pour le contrôle des rejets) et suivre l'ensemble des exigences opérationnelles et déclaratives liées à de tels permis.

#### *4.7. Droits fonciers*

Les fournisseurs doivent respecter les droits fonciers des femmes et des communautés relatifs aux terres affectées par leurs opérations et pratiques d'approvisionnement. Il leur faut assurer une déclaration et une divulgation transparente des accords de concession et/ou des permis d'exploitation auprès des communautés affectées. Les fournisseurs doivent négocier équitablement les cessions de terrains. Ils doivent s'abstenir de participer à toute utilisation illégitime des pouvoirs d'expropriation de l'État concerné visant à acquérir des terres qui seront utilisées pour fournir des produits et services à CSM Ingredients, et il leur faut respecter le principe du consentement préalable, libre et éclairé. Les fournisseurs doivent identifier les petits producteurs afin de s'assurer qu'ils obtiennent une juste valeur de marché pour leurs cultures, leurs biens ou leurs services.

## 5. CONFORMITÉ

CSM Ingredients se réserve le droit de mettre fin à ses relations avec tout fournisseur qui enfreint le présent Code de conduite ou dont les fournisseurs ou sous-traitants ne respectent pas le présent Code de conduite. CSM Ingredients se réserve en outre le droit de mettre fin à ses relations avec tout fournisseur qui omet de lui présenter une confirmation écrite attestant qu'il dispose d'un programme pour surveiller ses propres fournisseurs et sous-traitants et s'assurer qu'ils respectent le présent Code de conduite.

### *5.1. Transparence*

Les fournisseurs doivent adopter une approche transparente dans leur collaboration avec CSM Ingredients, y compris s'agissant de la divulgation des politiques et procédures pertinentes. Si cela lui est demandé, le fournisseur doit divulguer l'emplacement





géographique des installations produisant des matières premières pour CSM Ingredients, ainsi que l'origine des matières premières présentes dans sa chaîne d'approvisionnement directe. Il incombe au fournisseur de mettre en œuvre les exigences du présent Code de conduite et les processus associés de contrôle préalable dans le cadre de sa propre chaîne d'approvisionnement directe.

### *5.2. Responsabilités en matière de gestion*

Les fournisseurs doivent traduire leur engagement à respecter les principes du présent Code de conduite des fournisseurs en ayant ou en établissant un système de gestion approprié qui vise à assurer le respect des principes ici exposés et à détecter et rectifier les non-conformités. Tout système de gestion approprié doit comprendre les éléments suivants :

- Responsabilités en matière de gestion : responsabilités exécutives pour assurer l'implémentation et l'examen périodique du statut des systèmes de gestion.
- Exigences légales et exigences de la clientèle : identification, surveillance et compréhension des lois et réglementations applicables et des exigences de la clientèle, et procédures pour vérifier la conformité et rectifier les éventuelles lacunes.
- Communication : processus du fournisseur pour communiquer à ses employés, fournisseurs et clients des informations claires et précises sur ses performances, ses pratiques et ses attentes.

### *5.3. Audits et inspections*

Chaque fournisseur se doit de mener des audits et des inspections afin de garantir sa conformité au présent Code de conduite des fournisseurs et aux normes légales et contractuelles applicables. Outre les droits conférés par contrat à CSM Ingredients, ce dernier est habilité à prendre une mesure disciplinaire à l'encontre d'un fournisseur en cas de non-respect du Code de conduite, y compris en mettant fin aux relations avec le fournisseur concerné. Le non-respect du présent Code de conduite des fournisseurs constitue un motif suffisant permettant à CSM Ingredients d'exercer son droit de révoquer le statut de fournisseur agréé. CSM Ingredients se réserve le droit, afin de maintenir le statut agréé d'un fournisseur, de mener (ou de faire mener par un mandataire) des inspections périodiques non annoncées des fournisseurs et de leurs locaux et pratiques professionnelles, afin de vérifier le respect des règles énoncées dans les présentes.

## 6. RÉFÉRENCES

### 6.1. Normes et pratiques sur le lieu de travail

- Lignes directrices de l'Organisation internationale du travail (OIT) : l'OIT a pour principaux objectifs de promouvoir les droits au travail, d'encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et de renforcer le dialogue social dans le domaine du travail.  
<http://www.ilo.org/global/standards/lang--en/index.htm>
- Code de l'Ethical Trading Initiative (ETI) : le Code ETI se fonde sur les conventions de l'OIT et constitue un code de pratiques internationalement reconnu dans le domaine du travail.  
<http://www.ethicaltrade.org/eti-base-code>
- Audits SMETA (audits de commerce éthique pour les adhérents à SEDEX) : les adhérents à l'organisation SEDEX ont élaboré un protocole d'audit qui repose sur des pratiques optimales et vise à limiter les doublons dans le cadre des audits qui s'intéressent au commerce éthique. Il ne s'agit pas d'un code de conduite ou d'une méthodologie, mais plutôt d'un format d'audit composé des pratiques les plus reconnues dans le monde professionnel.  
<http://www.sedexglobal.com/ethical-audits/smeta/>

### 6.2. Pratiques environnementales et droits fonciers

- Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) : la RSPO est le principal organisme de certification pour l'huile de palme durable. Des informations supplémentaires concernant les pratiques de production d'huile de palme durable, les processus de certification et les exigences pour adhérer à la RSPO figurent à la page :  
<http://www.rspo.org/>
- Consentement préalable libre et éclairé : les populations autochtones sont en droit de donner ou de refuser leur consentement préalable libre et éclairé pour toutes les actions qui affectent leurs terres, leurs territoires et leurs ressources naturelles, dans l'optique de contrôler leur propre avenir.  
[https://www.culturalsurvival.org/sites/default/files/guidetofreepriorinformedconsent\\_0.pdf](https://www.culturalsurvival.org/sites/default/files/guidetofreepriorinformedconsent_0.pdf)

### 6.3. Qualité, santé et sécurité

- Principes HACCP (analyse des risques et maîtrise des points de contrôle critiques) : les principes HACCP définissent un système de gestion dans lequel la sécurité des aliments est traitée par l'analyse et le contrôle des risques biologiques, chimiques et physiques, à tous les stades : production, approvisionnement et manutention des matières premières ; fabrication, distribution et consommation du produit fini.  
<http://www.fda.gov/Food/GuidanceRegulation/HACCP/>